



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2020 – 29 SEPTEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir
Date de convocation 24 septembre 2020		
Compte rendu affiché le :		

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, BRIGITTE MORISSON.

ABSENT : VALERIE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), PIERRE VOISIN, MICKAEL DESCHAMPS

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES DARDOISE

Arrivée de Monsieur Mickaël DESCHAMPS à 18h12, avant le vote du point n°4

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN à 18h25, avant le vote du point n°4

Arrivée de Madame Valérie LEJAY à 20h09 pendant les questions diverses.

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Valérie LEJAY à Madame Isabelle PITEUX

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Jacques DARDOISE.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

1/ Association Herbauges Athlé 44 – Demande de subvention Délibération 2020-CM06-01

7-5-5

Rapporteur : Jean-Philippe MORIN

Vu l'inscription budgétaire 2020 à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations, il est proposé de d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2020 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– Article 6574	Réalisé 2019	Proposition 2020
Association "HERBAUGES ATHLE 44 » - 44830 BOUAYE	280€	280€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 280€ à l'association "HERBAUGES ATHLE 44"

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

**2/ Personnel communal -Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
Délibération 2020-CM06-02**

4-1-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2020,

Considérant le tableau des effectifs en date du 13 décembre 2019, adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (32h30) pour les raisons suivantes :

Compte tenu des modifications récentes du poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à savoir :

Considérant la nouvelle organisation, avec de l'entretien ménager des classes et l'accompagnement dans le car scolaire des élèves de l'école de Saint Léger les Vignes.

Considérant le départ à la retraite de l'agent en poste sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique lors du conseil municipal du 13 décembre 2019 et de son recrutement.

Considérant que le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est actuellement vacant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures 30 hebdomadaires.

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 temps complet
1 temps non complet
- nouvel effectif : 0 temps complet
0 temps non complet

3/ Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Délibération 2020-CM06-03

4-1-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les modifications récentes,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
		1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 20h hebdo
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	1	Temps complet
		1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	Temps complet
TOTAL		13	

4/ Projet éducatif de territoire 2020-2023 – Approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM06-04

8-1-4

Rapporteur : Isabelle PITEUX

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en 2014, la commune de Saint Léger les Vignes a mis en place un premier projet éducatif de territoire (PEDT).

L'objectif principal d'un PEDT est d'instaurer un équilibre grâce à la coordination des différents services éducatifs, dans l'intérêt de l'enfant. Un PEDT étant valable pour une durée de 3 ans et la commune ayant la volonté de faire de l'éducation des enfants une valeur forte et partagée, un nouveau projet éducatif a été présenté pour la période 2017-2020.

Ce deuxième PEDT étant arrivé à expiration, le PEDT établi pour la période 2020-2023, par la commission affaires scolaires – ALSH, en partenariat avec le service enfance et les partenaires locaux, est présenté au conseil municipal. Le document est joint en annexe.

Il détaille notamment :

Les données générales du PEDT, telles que les correspondants, les zones et périmètres du PEDT, des données chiffrées concernant la population, l'école, une présentation des équipements municipaux.

Après une présentation de l'école de Saint Léger les Vignes et des différents acteurs qui œuvrent pour la mise en œuvre du projet, le document est axé sur le pilotage du projet en apportant des précisions sur la place des parents, les axes de communications. La méthode, les objectifs et l'évaluation y sont définis ainsi que l'articulation entre les différents services et instances éducatives. La réflexion s'est entre autres portée sur la prise en compte du handicap, l'élargissement de l'accueil aux enfants jusqu'à 14 ans et l'implication des acteurs locaux. Enfin, la commune étant inscrite dans la charte du plan mercredi, les conditions d'accueil, l'organisation et les engagements de la collectivité sont retracés dans ce nouveau projet éducatif de territoire ;

Ci-dessous un extrait du PEDT :

✦ **Présentation des objectifs du PEDT actualisés pour les trois prochaines années**

1. Améliorer la qualité de l'accueil des enfants, les infrastructures autour de l'école et la prise en compte des conditions environnementales.
2. Renforcer l'implication des acteurs du territoire et veiller à l'amélioration de la communication entre tous les acteurs.
3. Accompagner les enfants dans leur apprentissage éducatif, artistique, culturel et citoyen tout en favorisant le vivre-ensemble.

❖ **PEDT ET PROJET D'ÉCOLE**

✦ **Lien du PEDT avec le projet d'école.**

Deux des objectifs retenus pour le PEDT sont en lien avec les objectifs du projet d'école 2018-2022 (Projet d'école en annexe).

Rappel des objectifs du projet d'école de Jacques Brel (2018-2022)*	Objectifs retenus pour le PEDT 2020-2023 en lien avec le projet d'école
- Garantir à chaque élève sa propre réussite : assurer la maîtrise des fondamentaux et des compétences pour chaque élève de l'école au lycée.	Accompagner les enfants dans leur apprentissage éducatif, artistique, culturel et citoyen tout en favorisant le vivre-ensemble.
- Construire pour chacun sa place dans la société : instaurer un climat scolaire positif, propice au « vivre et apprendre ensemble », renforcer l'éducation artistique et culturelle.	
- Ne laisser personne au bord du chemin : réduire l'impact des fractures sociales et territoriales, garantir la réussite des élèves à besoin particuliers, vaincre le décrochage scolaire.	
- Travailler ensemble à la réussite de tous : renforcer le partenariat confiant avec les collectivités, maintenir un dialogue de qualité avec les parents.	Renforcer l'implication des acteurs du territoire et veiller à l'amélioration de la communication entre tous les acteurs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet éducatif de territoire présenté, ses objectifs et sa mise en œuvre pour la période 2020-2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire et à le transmettre aux cosignataires.

**5/ Conseil des Sages – désignation des élus siégeant au sein du conseil
Délibération 2020-CM06-05**

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa volonté d'intégrer la population des seniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, le conseil municipal, par délibération du 7 octobre 2016 a décidé de créer un conseil des Sages.

Les missions principales de ce conseil des sages sont de formuler des avis, de faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques confiés par la municipalité.

Le règlement intérieur du conseil des sages, adopté lors de la création de cette instance consultative précise les statuts et le fonctionnement, et notamment la composition, le recrutement, la confidentialité, les commissions de travail, les finances, les conditions de démission, d'exclusion, la durée du mandat, le déroulement des réunions.

L'adoption et la modification du règlement intérieur – article 9 –doivent préalablement être soumises au conseil des sages qui se prononce à la majorité + une voix. Ensuite, les modifications sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire est le président du conseil des sages.

Un autre élu du conseil municipal est nommé référent – article 8 du règlement.

Afin de faciliter les échanges, d'apporter une réactivité optimale aux sollicitations des sages, il semble opportun d'augmenter le nombre de référents. Selon les thématiques abordées lors des conseils des sages, le référent pourra être différent, selon sa fonction, son profil. Il s'agit ici de recueillir un accord de principe et de soumettre cette idée aux sages qui statueront. S'ils émettent un avis favorable, alors le règlement sera modifié en ce sens et soumis à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de l'élu référent

DESIGNE à la majorité (1 abstention) Isabelle PITEUX, élue référente au conseil des sages, en rappelant qu'elle ne prend pas part aux votes de leurs décisions

SE POSITIONNE, à l'unanimité, sur un accord de principe pour augmenter le nombre d'élus référents au nombre de 4 pour accompagner les sages

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à soumettre la modification de règlement de fonctionnement aux sages

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération

**6/ Nantes Métropole – commission intercommunale des impôts directs (CIID) – désignation des deux représentants
Délibération 2020-CM06-06**

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réglementation en vigueur impose aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009.

Cette commission a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux, industriels et des biens assimilés puisque les locaux d'habitation restent toujours du ressort des CCID.

La CIID est composée de la Présidente de Nantes Métropole (ou d'un-e vice-président-e délégué-e), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par la direction générale des finances publiques à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le conseil métropolitain après consultation de ses communes membres.

Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les deux contribuables légériens dont la candidature sera proposée à Nantes Métropole pour la constitution de la liste qui sera ensuite transmise à la direction générale des finances publiques.

Compte tenu des critères requis (connaissance de l'environnement local, inscription sur les rôles d'impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,...), il est proposé de retenir :

Madame Valérie LEJAY + 1 représentant des professionnels qui, après consultation, ont manifesté leur intérêt pour siéger au sein de cette commission.

Quatre professionnels sont volontaires. Afin de désigner le représentant, il est proposé de procéder à un tirage au sort.

Résultats du tirage au sort électronique :

1^{er} : Madame BRUYERE Nathalie – Au bac d'eau

2^{ème} : Monsieur MORAUD Vincent - Noovimo

3^{ème} : Monsieur CREPEAUX – Couverture Crépeaux

4^{ème} : Monsieur ROLLAND Christophe – Le Petit Garage

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste ci-dessous :

Madame Valérie LEJAY
Madame Nathalie BRUYERE

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (une abstention),

DECIDE de proposer Madame Valérie LEJAY et Madame Nathalie BRUYERE aux fonctions de commissaires de la commission intercommunale des impôts directs instaurée par Nantes Métropole

PRECISE que si Madame Nathalie BRUYERE se désiste, sera proposé le professionnel arrivé en 2^{ème} position, puis 3^{ème}, puis 4^{ème} position.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7/ Loire Atlantique Développement – désignation d'un représentant
Délibération 2020-CM06-07**

5-3-6

Rapporteur : Claire BOUYER

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la

valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Est candidate : Claire BOUYER

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Claire BOUYER représentante de la collectivité au sein l'assemblée générale, et du conseil d'administration et/ou de l'assemblée spéciale de Loire Atlantique Développement

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8/ SEMITAN – désignation d'un représentant
Délibération 2020-CM06-08**

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La SEMITAN, créée en janvier 1979, a pour objet social l'exploitation du service public des transports de voyageurs dans l'agglomération nantaise, qu'elle conduit pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité à la SEMITAN,

Est candidate Isabelle PITEUX

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Isabelle PITEUX représentante de la commune à la SEMITAN :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9/ ESTUARIUM – désignation d'un représentant titulaire et d'un
représentant suppléant
Délibération 2020-CM06-09**

5-3-6

Rapporteur : Danièle GUILLAUME

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional (PNR) autour de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu, afin de développer sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le nord et le sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et des intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la région.

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes a manifesté son intérêt afin de poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Dans cette optique; il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Sont candidats : Danièle GUILLAUME

Pierre GUINAUDEAU

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE :

- **Danièle GUILLAUME, représentante titulaire**
- **Pierre GUINAUDEAU, représentant suppléant**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10/ Comité national d'action sociale – désignation d'un représentant
Délibération 2020-CM06-10**

5-3-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération du 1^{er} juin 2012, le conseil municipal a décidé de souscrire à l'adhésion au comité national d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Comme il est prévu dans la convention d'adhésion, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein de ce comité.

Est candidat : Patrick GROLIER

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Patrick GROLIER, en qualité de délégué élu

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11/ Nantes Métropole – convention de gestion relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » - Avenant de prolongation – Approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM06-11**

5-7-8

Rapporteur : Claire BOUYER

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le Saint Léger les Vignes.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Saint Léger les Vignes pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12/ Centre de gestion Loire Atlantique – Désaffiliation de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
Délibération 2020-CM06-12**

4-1-8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment, son article 31,

Vu le courrier du 28 août 2020 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Saint Léger les Vignes, sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1^{er} janvier 2021,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique est un établissement public administratif dirigé par les élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au centre de gestion de la fonction publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2020, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), établissement public affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, a autorisé son président à solliciter sa désaffiliation du centre de gestion de la fonction publique territoriale à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE

**13/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
Délibération 2020-CM06-13**

5-4-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2020-11 du 24 juillet 2020 – Affaire Saint Léger les Vignes / Tennis d'Aquitaine- Cabinet MRV – Règlement des frais et honoraires d'avocat - Montant : 1332,20 € TTC.

Décision 2020-12 du 22 septembre 2020 – Mairie – acquisition d'un dictaphone – Fournisseur ONE DIRECT - Montant : 449,88€ TTC.

Décision 2020-13 du 22 septembre 2020 – Services municipaux – acquisition de deux ordinateurs – Fournisseur DF INFORMATIQUE - Montant : 2 457,60€ TTC.

Décision 2020-14 du 22 septembre 2020 – Salle omnisports – acquisition d'un panneau de basket – Fournisseur CASAL SPORT - Montant : 199,40€ TTC

Décision 2020-15 du 22 septembre 2020 – Service enfance – acquisition d'un lave-vaisselle – Fournisseur BRUNEAU - Montant : 547,80€ TTC

Décision 2020-16 du 22 septembre 2020 – Ecole – acquisition de sept lits mezzanine et d'une couchette – Fournisseur WESCO - Montant : 2447,06€ TTC

Décision 2020-17 du 22 septembre 2020 – Mairie – Bureau des adjoints – acquisition d'une table informatique – Fournisseur MANUTAN COLLECTIVITES - Montant : 593,34€ TTC

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance s'est achevée par les questions diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 20h44



Le Maire,

Patrick GROLIER